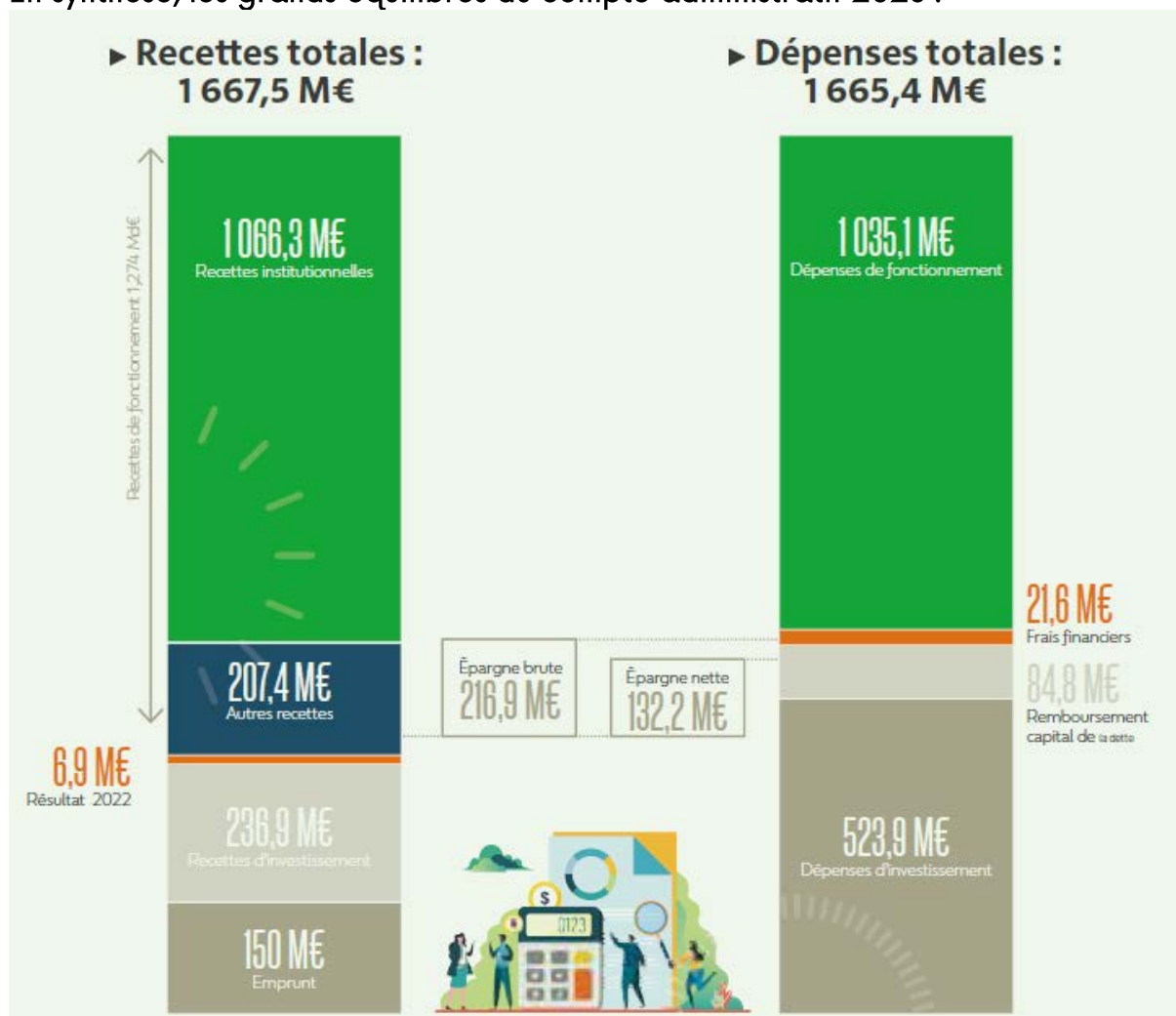


Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

1. le **débat d'orientations budgétaires**. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1) ;
2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1) ;
3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un **budget supplémentaire** (juin N) ou une **décision modificative** (octobre N) ;
4. le compte administratif, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

En synthèse, les grands équilibres du compte administratif 2023 :



✓ Des dépenses marquées par un niveau d'investissement élevé

En 2023, le montant total des dépenses s'élève à 1 665,4 M€ :

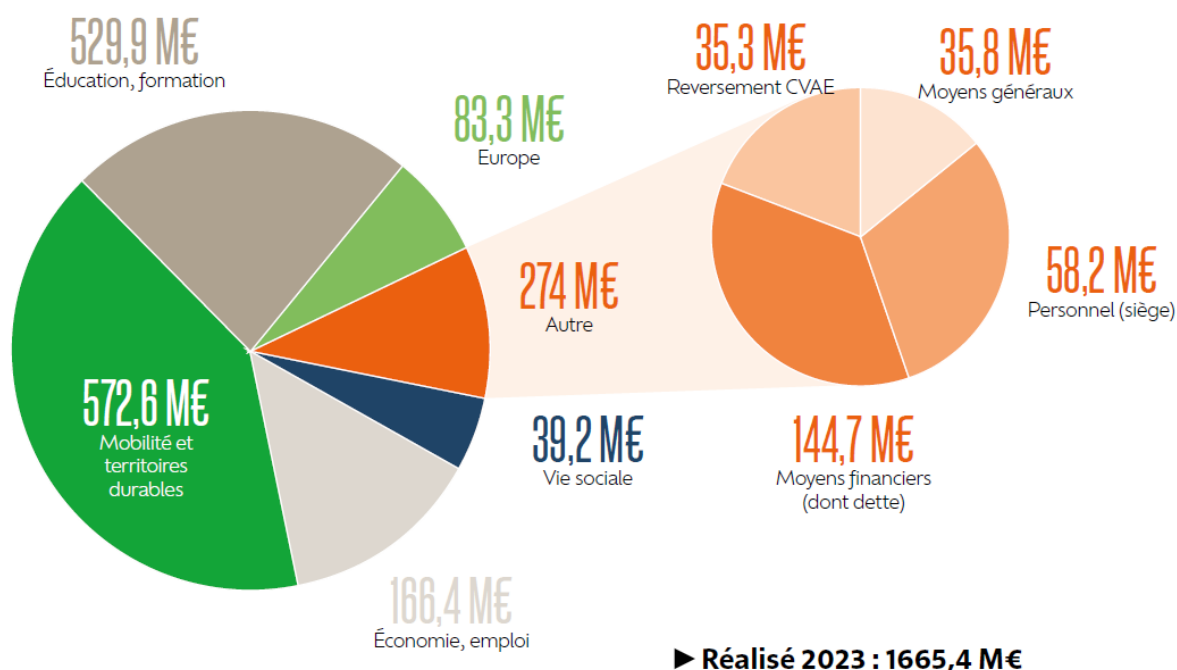
Le niveau de l'investissement est resté très élevé avec un poste transports qui se maintient au premier rang (22 % du montant global de la section d'investissement), des dépenses élevées pour les lycées en lien avec l'ouverture du nouveau lycée de Hanches et des dépenses sur le champ économique dynamiques. La Région, en tant qu'autorité des gestion des fonds européens, a également versé 107,7 M€ de subventions, en hausse de 25 M€.

Au niveau du fonctionnement, les évolutions les plus importantes concernent les dépenses liées à la Formation Professionnelle (+ 7M€) ainsi que celles relevant des Formations sanitaires et Sociales (+ 6M€) en lien avec la montée en puissance des décaissements liés au Pacte pour les premières et à la poursuite du mouvement d'augmentation du nombre de places en 1ère année de formations paramédicales pour les secondes.

Les dépenses d'interventions régionales s'élèvent à 490,2 M€ en investissement (fonds européens compris) et 901,3 M€ en fonctionnement, soit 1,392 Md€ au total.

83,6 % des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire ont été consacrées aux actions régionales (c'est-à-dire hors dépenses de fonctionnement interne de la Région comme les frais de personnel du siège, le reversement de CVAE aux départements le service de la dette avec une année 2023 marquée notamment par un fort remboursement de capital du portage opéré sur les TET soit 32,3 M€).

Répartition des dépenses régionales (fonctionnement + investissement)

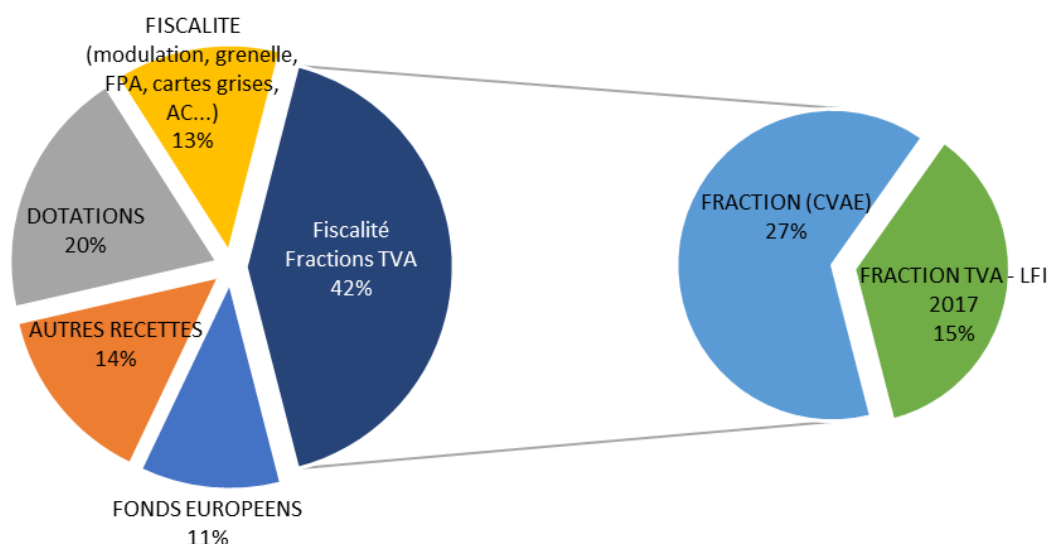


✓ Les recettes fortement corrélées au dynamisme de la fraction de TVA

Les ressources financières de la Région Centre-Val de Loire sont stables (hors emprunt et réaménagement de la dette) au cours de l'année 2023 par rapport à l'exercice précédent. L'évolution constatée de la TVA, désormais principale ressource de la collectivité pour 634 M€, représente 56% des recettes institutionnelles.

En dehors de cette ressource, le produit de la fiscalité a diminué de 1,5 % compte tenu de la diminution des frais de gestion liée à la poursuite de la baisse des impôts de production, relatif à la suppression de la part régionale de CVAE et de la réduction de la CFE. A contrario, les dotations ont augmenté de 10 % compte tenu de l'attribution, jusqu'en 2027, de nouvelles dotations liées aux transferts de gestion de l'ensemble des interventions non surfaciques du FEADER, ainsi que de la gestion des sites terrestres classés Natura 2000.

Répartition globale des ressources régionales 2023 (fonctionnement + investissement) Soit 1 667,5 M€ (hors reprise du résultat 2022)



Par ailleurs, le résultat constaté sur 2022 et donc à reprendre sur 2023 est de 6,9 M€.

✓ Un contexte de marché toujours volatile au niveau des taux d'intérêts

2023 est notamment marquée par la décélération de l'inflation, signe pour les banques centrales de mettre en pause les relèvements successifs des taux directeurs opérés depuis 2022 avec un plateau qui semble désormais atteint. Néanmoins, le contexte de taux est resté particulièrement volatile et l'enjeu sur l'année a été de tirer le meilleur parti d'une courbe des taux toujours inversée en mixant les ressources obligataires et bancaires.

Pour satisfaire au financement des investissements régionaux ce sont 150 M€ qui ont été mobilisés tout au long de l'année 2023 selon la répartition suivante :

- 55 M€ en obligataire (spread moyen 0,512%) sur des maturités différenciées pour optimiser le profil du remboursement du capital sur les années futures

Référence	CRD	Fin	Indice
2023-1	5 000 000,00 EUR	30/06/2033	taux fixe 3,545 %
2023-2	5 000 000,00 EUR	30/06/2029	taux fixe 3,51 %
2023-3	20 000 000,00 EUR	07/07/2034	taux fixe 3,536%
2023-04	12 500 000,00 EUR	09/10/2028	EURIBOR 3 M +0,35 %
2023-05	12 500 000,00 EUR	09/10/2030	EURIBOR 3 M +0,36 %

- o 30 M€ placé sur phase revolving en EURIBOR 3 MOIS + 0,58 %.
- o 65 M€ ont été mobilisés sur le contrat BEI signé en octobre 2023 sur des projets relatifs à la Mobilité Durable (acquisition de rames et infrastructures) et positionnés sur une première phase de 4 ans (durée totale de la tranche = 25 ans) sur EURIBOR 3 mois + 0,206%. A l'issue de cette première phase, la Région pourra librement et gratuitement choisir un nouveau positionnement de cet encours en taux fixe ou renouveler sur EURIBOR, les conditions de marchés seront celles du moment de la nouvelle fixation.

L'encours de dette au « sens réglementaire » s'établit au 31/12/2023 à 1,168 Md€ (dont encours du Contrat de Performance Energétique (CPE) : 6,4 M€ et portage TET 81,450 M€). En comptabilisant les engagements financiers relatifs aux crédits-baux ferroviaires, l'encours de dette « au sens large » se positionne à 1,373 Md€.

Le taux moyen de la dette réglementaire s'établit à 2,42 % au 31/12/2023.

Glossaire

Budget primitif : Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique (CPE) : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de conception, rénovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.